

Où va le barreau belge ? ..... 601

Doctrine

Arrêt *Quenon* de la Cour de justice : indemnités auxquelles l'agent commercial peut prétendre en fin de contrat, par C. Staudt et N. Godin ..... 602

Actions collectives des détenus et sanctions disciplinaires : quelques récentes leçons du Conseil d'État, par V. De Greef ..... 606

Jurisprudence

■ I. Preuve - Matière civile - Charge de la preuve - Avocat - Obligation d'information du client - Preuve incombant à l'avocat - II. Avocat - Devoirs - Obligation d'information du client - Preuve - Charge de la preuve - Preuve incombant à l'avocat.

Cass., 1<sup>re</sup> ch., 25 juin 2015, note de F. G. .... 609

■ Droit à la liberté d'expression - Droit de la presse - Archives en ligne (nouvelles publications de faits judiciaires, droit au respect de la vie privée, droit à l'oubli, anonymisation) - Responsabilité extracontractuelle (délit de presse, faute de l'éditeur)

Cass., 1<sup>re</sup> ch., 29 avril 2016, observations de E. Cruysmans ..... 609

■ Action en justice - Conditions - Capacité - Mineur d'âge - Irrecevabilité - Dérogation

Trib. fam. Namur, div. Namur, 2<sup>e</sup> ch., 18 mai 2016 ..... 621

Chronique

Enquêtes et reportages - Bibliographie - Coups de règle - Dates retenues.

Bureau de dépôt : Louvain 1  
Hebdomadaire, sauf juillet et août  
ISSN 0021-812X  
P301031



# Journal des tribunaux

http://jt.larcier.be  
29 octobre 2016 - 135<sup>e</sup> année  
34 - N<sup>o</sup> 6662  
Georges-Albert Dal, rédacteur en chef

## Où va le barreau belge ?



Jean-Pierre Buyle, président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

**Actualités en matière de crédit**

CHANGEMENTS DE LA RÉGULATION CREDITIF

**ACTUALITÉS EN MATIÈRE DE CRÉDIT**

Jean-Pierre Buyle, Laurent Cloquet, Gilles Laguesse, David Raes, Nadège Vandenberghe  
Sous la direction de Erik Van den Haute, Christophe Verdure

L'ouvrage fait le point sur le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, la loi relative au financement des petites et moyennes entreprises et le crowdfunding.

Collection : UB<sup>3</sup>  
244 p. • 58,00 € • Édition 2016

Ouvrage disponible en version électronique sur [www.stradalex.com](http://www.stradalex.com)

**strada lex**

**larcier** [www.larcier.com](http://www.larcier.com)

commande@larciergroup.com  
c/o Larcier Distribution Services sprl  
Boulevard Baudouin 1<sup>er</sup>, 25 - B-1348 Louvain-la-Neuve  
Tél. 0800/39 067 - Fax 0800/39 068

Ce 27 octobre 2016, l'entrée en fonction du nouveau président de l'O.B.F.G. a été célébrée devant un nombreux public. Le programme annoncé est ambitieux, et il nous a paru utile, pour la bonne information de nos lecteurs, de procéder à l'interview du bâtonnier Buyle. Le texte de cet entretien est publié dans ce numéro, à la page 622.



Enquêtes et reportages

## Faire et devenir

### AVOCATS.BE est une valeur ajoutée pour les avocats et pour les justiciables

Q. : Ce 27 octobre 2016, un nombreux public a célébré, dans le cadre solennel du Palais des Académies, votre entrée en fonction en qualité de président de... faut-il dire « AVOCATS.BE » ou l'O.B.F.G. ?

R. : Comme vous le savez, le nom officiel de notre institution est l'Ordre des barreaux francophones et germanophones. Notre petit nom est l'O.B.F.G. Notre prénom voulu par l'assemblée générale des bâtonniers est « AVOCATS.BE ».

Identifier une institution à un site internet n'est peut-être pas fréquent mais c'est commode pour le grand public. S'approprier un identifiant national alors que nous ne couvrons que deux des trois Communautés est particulier. Je peux comprendre que nos amis néerlandophones s'en soient au départ émus.

Depuis quelques mois, j'ai pu cependant constater avec plaisir que l'O.V.B. s'était approprié une dénomination comparable : « ADVOCAAT.BE ». Et de surcroît, en utilisant la même couleur que nous : le rouge feu écarlate, celui de l'amour.

Q. : Comment va le barreau belge, organisé dans son contexte communautaire et placé au cœur de son environnement européen ?

R. : Formellement, notre barreau est en forte croissance : une augmentation de 25 % ces dix dernières années. Cela montre que notre profession reste attractive. En Belgique, il y a 162 avocats pour 100.000 habitants. On est dans le peloton de tête européen.

Mais ce grand nombre cache sans doute en partie un chômage déguisé. Le revenu moyen annuel de l'avocat a diminué. Cette régression économique peut

s'expliquer non seulement par la concurrence interne et externe à la profession, la crise interminable que nous traversons mais aussi par l'apparition de la T.V.A. sur les honoraires et l'augmentation nette des conditions d'accès à la justice, ce qui éloigne certains justiciables des cabinets.

Pour rebondir et s'émanciper, nous devons prendre des initiatives. « Faire et devenir » est le thème de notre déclaration politique générale présentée au barreau, il y a quelques jours, et qu'avec notre conseil d'administration nous mettrons en œuvre pendant mon triennat.

En ce qui concerne l'O.V.B., nous ne nous sommes jamais aussi bien entendus depuis que nous nous sommes séparés, il y a quinze ans. La séparation fut longue et douloureuse mais l'après divorce est harmonieux.

Q. : L'avocat isolé ou travaillant en structure moyenne, grande ou internationale, a-t-il encore besoin des Ordres ? En d'autres termes, que peuvent lui apporter ceux-ci ?

R. : Pour les grandes structures, nos Ordres ne sont pas une nécessité. Il en va différemment pour les autres. Si l'O.B.F.G. ne peut résoudre tous les problèmes du barreau, les problèmes du barreau ne peuvent se résoudre sans l'O.B.F.G. Si nous voulons que la plupart des avocats ne soient pas emportés mais embarqués, nous devons agir.

Nous avons créé un département « innovation et croissance » pour développer de nouveaux produits et services. Nous voulons aussi prioritairement investir dans l'informatique, qu'il s'agisse de l'informatisation de la justice, du développement de la carte professionnelle ou de nou-

veaux de logiciels de gestion des Ordres. Nous voulons aussi participer à la révolution numérique. Il ne faut pas hésiter à prendre des risques et de mettre à la disposition des avocats une banque de données dotée d'une intelligence artificielle.

Une des missions prioritaires et fondamentales des Ordres a toujours été de fournir à ses membres de la documentation et des bibliothèques. Investissons courageusement dans cette mission dès à présent, grâce aux nouvelles technologies de l'information.

Nous voulons aussi défendre la profession contre ceux qui mettent à mal ses valeurs comme le secret et l'indépendance. Cela passe aussi par une probité sans relâche dans la gestion des fonds de tiers, que ce soient ceux de l'État pour l'aide juridique ou ceux des clients pour les comptes carpa.

Je serai aussi attentif à préserver la confraternité solidaire par le biais du maintien de la collectivisation des assurances souscrites au profit des clients et des avocats.

AVOCATS.BE est une valeur ajoutée pour les avocats.

Q. : Dans votre éditorial remarqué de la Tribune du 6 octobre 2016 (« Soyons la sage-femme de notre monde en devenir »), vous laissez entrevoir une vision très personnelle et futuriste de nos institutions ordinaires. Verons-nous un barreau unique avec un président élu ?

R. : Lorsque j'ai fait le tour de nos douze conseils de l'Ordre, de janvier à mai 2015, pour présenter mon programme, j'ai entendu le même discours partout. Nous savons que demain, il n'y aura plus qu'un seul barreau en Communautés française et germanophone même s'il restera toujours des bâtonniers au niveau local pour continuer à assurer certaines missions essentielles de proximité. Mais l'on me disait partout : « Ce ne sera pas sous notre bâtonnat, ce sera pour nos successeurs »...

Nous sommes conscients qu'à l'échelle d'une Europe en devenir, le barreau belge ne comptera à terme plus que deux Ordres, ne fusse que pour des raisons d'échelle d'économie. Un avocat de Namur peut-il avoir une déontologie différente de Tournai ou de Liège ? L'autre peut-il être sanctionné, l'autre pas pour les mêmes faits ? Un avocat de

Bruxelles peut-il avoir une formation autre qu'à Eupen ? Qu'est-ce qu'un avocat du Nord et un avocat du Sud ont en commun ? Tout, mais ils ne le savent pas.

Quant à la gouvernance de l'institution, il faut la repenser. Oui, je suis favorable à l'élection d'un président et pourquoi pas d'un conseil d'administration élus au suffrage universel. Oui, je suis favorable à donner plus de place et de lumière aux femmes et à nos jeunes. Oui, je suis favorable à trouver un meilleur souffle de démocratie à AVOCATS.BE.

Q. : Pourquoi le rapprochement des professions juridiques est-il à vos yeux non seulement souhaitable, mais aussi inévitable ?

R. : C'est le sens de l'Histoire. C'est l'un des points de fuite de notre devenir que je vois arriver dans les années 2020.

Les avocats, les juristes d'entreprise et les notaires sont complémentaires. Qui aurait pensé qu'un jour les notaires n'auraient plus le monopole des actes et que le barreau rédigerait aussi des actes d'avocat ? Qui aurait pensé que les juristes d'entreprise se verraient consacrer légalement et jurisprudentiellement la confidentialité des avis qu'ils donnent ? Qui aurait pensé que les notaires soient si actifs dans les domaines de la consultance qui sont les nôtres ? Rapprochement ne veut pas dire nécessairement identité de déontologie. Il peut y avoir des règles modulées ou adaptées au même titre qu'un avocat curateur, administrateur, compliance ou lobbyeur peut avoir des devoirs et des droits spécifiques. Mais n'est-ce pas l'intérêt des justiciables et des autorités que d'avoir à leurs côtés une profession juridique indépendante, protéiforme, forte et cohérente ? Plusieurs États sont déjà allés de l'avant en ce sens.

Q. : Que faire pour pallier enfin l'immense retard de notre pays en matière d'informatisation de la justice ? Que doit faire le barreau pour ce qui le concerne ?

R. : L'État s'est clochardisé. Il est incapable de relever le défi de l'informatisation de la justice. C'est donc le barreau qui doit prendre ses responsabilités et nous les avons prises, à la fin de la présidence de Patrick Henry. Nous avons signé un protocole avec le S.P.F. Justice. Je ne dis pas que l'informatisation de la justice c'est uniquement nous, mais quand même. La justice du XXI<sup>e</sup> siècle est en route. Nous

mettrons en place l'e-Deposit, l'e-Box, l'e-Paiement, la gestion informatisée des faillites et des médiations de dettes. Même si je n'exclus pas des retards et des bugs propres à tout projet nouveau de ce type, l'objectif est l'année 2017. Nous financerons ces projets grâce à un fonds spécial dédié par les barreaux. Nous rembourserons progressivement les investissements par des redevances minimales liées à l'utilisation de ces services nouveaux.

La Belgique ne sera plus la dernière de la classe européenne.

AVOCATS.BE est une valeur ajoutée pour l'organisation de la justice.

*Q. : Comment assurer le respect de la législation en matière de blanchiment, tout en sauvegardant absolument le secret professionnel de l'avocat, élevé au rang de principe fondamental par la Cour constitutionnelle ? N'y a-t-il pas beaucoup de confusion dans l'esprit des avocats à ce sujet ?*

R. : Je ne peux pas accepter la critique selon laquelle les avocats ne joueraient pas le jeu dans la lutte contre le blanchiment et contre le terrorisme. S'il y a peu de déclarations de soupçon de bâtonniers, c'est en raison, vous le savez, du champ d'application *rationae, materiae*, limité de la loi du 11 janvier 1993 et aussi des exceptions empêchant toute déclaration de soupçon lorsqu'il est question de conseil ou de représentation en justice. Les législateurs européen et belge ont voulu préserver le secret professionnel de l'avocat. La Cour constitutionnelle, saisie par les barreaux, l'a rappelé à deux reprises et a donné une lecture de la loi qui ne prête à aucune discussion.

Ceci étant, la profession elle-même doit être prudente. Nous ne sommes pas à l'abri de l'action des blanchisseurs et il ne faut pas être naïf. Nous venons d'adopter un plan d'action très précis pour lutter contre le blanchiment. Ce plan comprend dix points : formation des stagiaires, des avocats et des bâtonniers, mise en place de contrôles aléatoires ciblés sur le respect de nos obligations en la matière, informations régulières sur notre site et dans la *Tribune*... Les contrôles rendus obligatoires par la loi débiteront en 2017. Ils porteront sur les points suivants : l'avocat a-t-il suivi une formation ? A-t-il mis au point une procédure interne d'identification des

clients ? Comment les risques sont-ils appréhendés ? L'avocat forme-t-il son personnel et ses collaborateurs ?...

Il en va de la crédibilité de notre profession toute entière. Si nous ne nous réveillons pas, le contrôle sera assuré par les autorités elles-mêmes, au mépris de notre secret professionnel.

*Q. : Étendre le champ d'application des activités de l'avocat ne risque-t-il pas de mettre en péril son indépendance comme le secret professionnel ?*

R. : Lorsque nous réfléchissons à l'extension du périmètre de nos activités, nous sommes toujours très attentifs à ne pas porter atteinte à nos valeurs essentielles. Je ne veux pas perdre notre âme en embrassant tout et n'importe quoi, même si nous sommes devenus sans le vouloir de véritables entreprises.

Nous devons d'abord clarifier nos règles et nous le ferons prioritairement en matière de conflits d'intérêts et de secret professionnel. Il convient aussi de préciser si une activité fait partie de nos missions essentielles (avocats détachés en entreprise, *lobby*...) ou s'il s'agit d'activités autorisées qui peuvent être conciliables avec l'exercice de la profession d'avocat. Dans ce cas, nous devons préciser les conditions d'exercice. Nous venons de le faire par exemple pour l'activité de *compliance* dans les fonds de pension.

Notre monde bouge. L'immobilisme et l'inflexibilité sont sources d'appauvrissement. Je suis d'avis d'avancer avec modernité mais avec prudence.

*Q. : L'aide légale est-elle répartie sur de bonnes bases ?*

R. : La nouvelle législation négociée entre le ministre de la Justice et AVOCATS.BE vient d'entrer en vigueur. Je suis reconnaissant aux nombreux bajistes pour les efforts majeurs qu'ils déploient tant en ce qui concerne la vérification du patrimoine des justiciables que dans l'encaissement des tickets modérateurs. Je ne sous-estime pas l'ampleur de ce travail.

Les gènes du barreau, c'est depuis toujours l'aide aux plus démunis. Nous veillerons à garantir l'accès pour tous à la justice quel qu'en soit le prix pour la profession d'avocat. C'est un droit fondamental qui touche à l'égalité. Nous nous battons pour que l'indemnisation des avocats soit

revalorisée. Le projet de loi sur le fonds de financement complémentaire de l'aide juridique devrait être voté d'ici la fin de l'année. Je veux aussi que le barreau soit associé à la gestion de ce fonds.

*Q. : Comment aller plus loin dans la question rebattue de la fixation et de la prévisibilité de nos honoraires ?*

R. : Nous devons réfléchir à une meilleure prévisibilité de nos honoraires. Il y a actuellement une sous-consommation évidente des services juridiques, en raison de l'incertitude de leur coût économique. Cela a pour conséquence d'une part que des justiciables ne se défendent plus ou se défendent seuls (ce qui accroît le travail des juges et l'arriéré judiciaire) et, d'autre part, que des jeunes ne trouvent plus des maîtres de stage.

Repensons nos modes de fixation d'honoraires. Travaillons mieux en recourant plus à des forfaits ou à des fourchettes de prix, à des taux horaires réévalués dans le temps pour les *startups* ou à des tarifs bas complétés par des *success fees* fixés à l'avance.

Faisons en sorte que nos honoraires soient toujours modérés sans que jamais ils ne soient indignes parce que bradés.

*Q. : Quels moyens dégager en fonds et en infrastructures pour réaliser tout cela ?*

R. : L'enjeu de tous nos projets est aussi pour certains d'ordre financier : quels moyens sommes-nous prêts à mettre sur la table pour réaliser nos objectifs ? Notre personnel est actuellement composé de quinze collaborateurs salariés, dont près de la moitié ne travaille qu'à temps partiel. C'est évidemment insuffisant. D'ici 5 ans, je ne doute pas que nous ayons doublé nos effectifs. La charge de travail a augmenté de manière exponentielle ces dernières années. Le personnel est au maximum de ses disponibilités.

En informatique, nous n'avons que deux employés. L'O.V.B. en a dix. Les notaires qui sont 1.500 pour toute la Belgique ont un département (Credoc) comprenant 170 informaticiens.

Si nous voulons réaliser nos ambitions, nous devons engager.

Nos administrateurs sont femmes et hommes de talent, de volonté et de dévouement immense. Quel bonheur de les avoir à mes côtés. Ils consacrent un temps plus que considérable à leur charge. Je veux que chacun d'entre eux puisse compter sur une collaboration effective au sein de l'institution.

Nous devons évaluer le cadre de notre personnel afin de nous permettre de réaliser notre plan triennal. C'est un impératif : vouloir la nécessité.

Quant à notre matériel, notre outil de travail est désuet et amorti. Il doit être en partie remplacé. Pour les salariés, l'important aujourd'hui n'est plus le bureau, mais la qualité de l'équipement informatique. Je ne veux pas d'une entreprise « deux ampoules sur cinq ».

Concernant l'immeuble que nous occupons à l'avenue de la Toison d'Or, il n'est plus adapté à nos besoins et à notre évolution. Préparons et anticipons un déménagement pour 2020.

*Q. : Êtes-vous optimiste ?*

R. : Résolument. C'est d'ailleurs au siège de « la Ligue des Optimistes » que j'ai réuni notre conseil d'administration qui a préparé la déclaration de politique générale pour les années 2016-2019.

L'optimisme c'est aussi la jeunesse. Je veux la mettre au cœur de nos préoccupations. Les jeunes sont notre présent, ils ont un rôle prépondérant. Ils sont ceux qui, par leurs rêves et par leur vie, sont en train de forger l'esprit européen. Nous ne pouvons pas penser l'avenir sans leur offrir une réelle participation comme agent de changement et de transformation. Nous devons leur offrir des opportunités, des idéaux et des valeurs. Nous devons les appeler à s'engager. Faisons-leur de la place dans nos structures pour leur permettre d'édifier un monde meilleur que celui qu'ils tiennent de nous. Ils sont créatifs et feront mieux que nous.

(Propos recueillis par Georges-Albert Dal)